



Le Saint-Siège (Vatican)

L'accord fondamental entre le Saint-Siège et l'Etat d'Israël

La reconnaissance de l'Etat d'Israël

Jérusalem, 30 décembre 1993 : Le Saint-Siège et l'Etat d'Israël signent un accord fondamental portant sur de nombreux points dont la reconnaissance de l'Etat d'Israël par le Vatican.

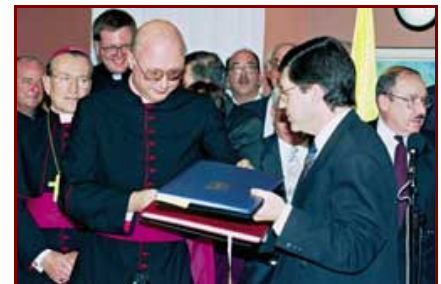
Cet accord établit des relations diplomatiques complètes entre l'Etat d'Israël et le Saint-Siège, incluant un échange d'ambassadeurs.

La nature de l'accord

- L'accord fondamental entre le Saint-Siège et l'État d'Israël se présente comme un accord entre deux entités de droit international: le Saint-Siège d'une part (et non pas l'Église catholique) et l'État d'Israël (et non pas les autorités du judaïsme). Néanmoins, le Saint-Siège représente bien l'Église catholique, même si celle-ci ne s'identifie pas au Saint-Siège. Israël est un Etat membre des Nations Unies.

Les points principaux

- Dans l'Accord fondamental, Israël et le Saint-Siège soulignent **“la nature unique de la relation entre l'Eglise catholique et le peuple juif...”** et s'engagent à coopérer *« pour combattre toutes les formes de racisme et d'intolérance religieuse, et pour promouvoir la compréhension entre les nations, la tolérance entre les communautés et le respect de la vie et de la dignité humaine »*.
- Le Saint-Siège *« saisit cette occasion pour réaffirmer sa condamnation de la haine, de la persécution et de toute autre manifestation d'antisémitisme dirigées contre le peuple juif, et contre tout juif, où que ce soit, en n'importe quelle circonstance et par qui que ce soit. En particulier, le Saint-Siège déplore les attaques dirigées contre les juifs, et la profanation des synagogues et des cimetières juifs, actes qui offensent la mémoire des victimes de l'Holocauste, particulièrement lorsqu'ils sont commis sur les lieux mêmes qui en ont été témoins »*.
- Les autres obligations des parties concernent le respect du statu quo pour les lieux saints chrétiens, la protection des lieux sacrés pour les catholiques, les questions liées à la liberté de religion, le fonctionnement des institutions de l'Église catholique ou encore le pèlerinage en Terre sainte.



Mgr Claudio Maria Celli et Yossi Beilin, signataires de l'accord le 30 décembre 1993 (Jérusalem)

Les signataires de l'accord

- L'accord a été signé par Mgr. Claudio Maria Celli, sous-secrétaire pour les relations avec les Etats, secrétaire d'État du Saint-Siège et Yossi Beilin, alors vice-ministre des Affaires étrangères de l'État d'Israël.
- Il a été suivi en novembre 1997 d'un accord signé à Jérusalem définissant dans le cadre de la loi israélienne le statut de l'Eglise catholique en Israël et sa hiérarchie. C'est la première fois qu'un gouvernement reconnaît *de jure* la présence de l'Eglise catholique en Israël.



La réunion de la Commission plénière bilatérale pour l'approbation de l'Accord, le 29 décembre 1993

Source : <http://www.israelvalley.com/news/2006/07/08/2963/histoire-vatican-israel-l-etablissement-de-relations-a-part-entiere-entre-israel-et-le-saint-siege>